

**RÉSOLUTION**  
**2021-042**

**SERRURES - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs clés du Centre communautaire sont en circulation et qu'il est impossible de les retracer;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le mandat de changement de serrures à l'entreprise G.N. Serrurier pour une somme de 952,56 \$, taxes incluses;

**D'AFFECTER** ces dépenses au poste budgétaire 02-701-20-526;

**D'EFFECTUER** un virement budgétaire d'une somme de 1 000 \$ du poste budgétaire 02-701-20-527 au poste budgétaire 02-701-20-526.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président